

an 8

127

an VIII
ACTE DE NAISSANCE.



Mairie de *Notre-dame au Bois*
Arrondissement communal de *Bruxelles*
Du *sixieme* jour du mois de *Brumaire* l'an
huit de la République française.

Il faut énoncer les noms du père et de la mère, la profession du père et son domicile, et s'ils sont mariés. Si l'enfant est naturel on énoncera les noms du père et de la mère, s'ils sont déclarés, en ajoutant *non mariés*, et indiquant par qui est faite la déclaration. Si l'enfant a été exposé, on relatera le procès-verbal de l'officier de police, suivant l'article X du titre III de la loi du 20 Septembre 1792.

Il faut énoncer les noms, prénoms, âge et domicile des témoins qui doivent être majeurs.

La réquisition doit être faite par le père, ou à son défaut, par le chirurgien ou la sage-femme, suivant l'article III du titre III de la même loi.

Si aucun des témoins ou déclarans ne sait signer, il en sera fait mention.

Acte de naissance de *Catherine Kay*
née le *sixieme* jour du mois de *Brumaire*, à *trois*
heures du matin, fille de *Philippe Kay* épouse
domiciliée à *notre-dame au Bois* et de *Philippe Kay* tisserand,
domicilié à *N. D. au Bois*, profession de *tisserand* son époux
Le sexe de l'enfant a été reconnu être *femelle*

Premier témoin *Henri Kay*, âgé
de *vingt-cinq* ans, et domicilié à *N. D. au Bois*, section
de *La Chapelle*, rue de *La Chapelle*, profession
de *tisserand*

Second témoin *Catherine Mery*, âgé
de *vingt-quatre* ans, et domicilié à *Watremaal*, section
d' *Watremaal* rue d' *Watremaal* profession
de *servante*

Sur la réquisition à nous faite par *Philippe Kay* père de
l'enfant et les deux témoins qui ont déclaré
ne savoir signer
Et ont signé

Constaté suivant la loi par moi adjoint au
Maire de l'adite Commune faisant les fonctions
d'officier public de l'état civil, soussigné. *George magne*

ACTE DE NAISSANCE.

Mairie de *Notre Dame au Bois*
 Arrondissement communal de *Bruxelles*
 Du *troisième* jour du mois de *Nivos* l'an
huit de la République française.

Il faut énoncer les noms du père et de la mère, la profession du père et son domicile, et s'ils sont mariés. Si l'enfant est naturel on énoncera les noms du père et de la mère, s'ils sont déclarés, en ajoutant *non mariés*, et indiquant par qui est faite la déclaration. Si l'enfant a été exposé, on relatera le procès-verbal de l'officier de police, suivant l'article X du titre III de la loi du 20 Septembre 1792.

Il faut énoncer les noms, prénoms, âge et domicile des témoins qui doivent être majeurs.

Acte de naissance de *pierre michels*
 né le *troisième* jour du mois de *nivos*, à *deux*
heures du matin, fils de *marianne decorg* épouse,
 domiciliée à *notre dame au bois*, et de *jean Baptiste michels*,
 domicilié à *N. D. au Bois*, profession de *journailleur*
 Le sexe de l'enfant a été reconnu être *masculin*

Premier témoin *pierre michels*, âgé
 de *trente* ans, et domicilié à *ispre*, section
 de *ayser*, rue de *wroanen berg*, profession
 de *journailleur*

Second témoin *marianne deboste*, âgée
 de *vingt-sept* ans, et domiciliée à *opdeul*, section
 d' *_____* rue d' *_____* profession
 de *servante*

La réquisition doit être faite par le père, ou à son défaut, par le chirurgien ou la sage-femme, suivant l'article III du titre III de la même loi.

Si aucun des témoins ou déclarans ne sait signer, il en sera fait mention.

Sur la réquisition à nous faite par *jean Baptiste michels*
 père de l'enfant marié, et les deux témoins qui
 ont déclaré ne savoir signer
 Et ont signé

Constaté suivant la loi par moi *adjoint au*
 Maire de *l'adille Commune* faisant les fonctions
 d'officier public de l'état civil, soussigné. *George maigne*

129

ACTE DE NAISSANCE.

Mairie de *Notre Dame au Bois*
 Arrondissement communal de *Bruxelles*
 Du *Cinquième* jour du mois de *germinal* l'an
huit de la République française.

Il faut énoncer les noms du père et de la mère, la profession du père et son domicile, et s'ils sont mariés. Si l'enfant est naturel on énoncera les noms du père et de la mère, s'ils sont déclarés, en ajoutant *non mariés*, et indiquant par qui est faite la déclaration. Si l'enfant a été exposé, on relatera le procès-verbal de l'officier de police, suivant l'article X du titre III de la loi du 20 Septembre 1792.

Il faut énoncer les noms, prénoms, âge et domicile des témoins qui doivent être majeurs.

Acte de naissance de *guillianne vandenbrande*
 né le *Cinquième* jour du mois de *germinal*, à *deux*
heures du matin, fils de *jeanne vanderlinne* épouse,
 domiciliée à *notre dame au bois* et de *henri vandenbrande*,
 domicilié à *N. D. au Bois*, profession de *journailleur*
 Le sexe de l'enfant a été reconnu être *masculin*

Premier témoin *guillianne faliers*, âgée
 de *vingt-trois* ans, et domiciliée à *ispre*, section
 de *ayser*, rue de *wroanen berg*, profession
 de *Chartier*

Second témoin *jeanne goopens*, âgée
 de *vingt-deux* ans, et domiciliée à *Serouren*, section
 d' *_____* rue d' *_____* profession
 de *servante*

La réquisition doit être faite par le père, ou à son défaut, par le chirurgien ou la sage-femme, suivant l'article III du titre III de la même loi.

Si aucun des témoins ou déclarans ne sait signer, il en sera fait mention.

Sur la réquisition à nous faite par *henri vandenbrande* père
 de l'enfant marié, et les deux témoins *guillianne*
faliers et *jeanne goopens* qui ont déclaré ne
 savoir signer
 Et ont signé

Constaté suivant la loi par moi *adjoint au*
 Maire de *Notre Dame au Bois* faisant les fonctions
 d'officier public de l'état civil, soussigné. *George maigne*

ACTE DE NAISSANCE.

Mairie de *Notre Dame au Bois*
Arrondissement communal de *Bruxelles*
Du *dix septième* jour du mois de *germinal* l'an
huit de la République française.

Acte de naissance de *jeune vlemineckx*
né le *dix septième* jour du mois de *germinal*, à *trois*
heures du *télévee*, fille de *Bartholomé vlemineckx* époux,
domiciliée à *notre dame au bois*, et de *Rosa beth luybens*,
domicilié à *N. D. au bois*, profession de *son époux*.
Le sexe de l'enfant a été reconnu être *féminin*.

Premier témoin *jean luybens*, âgé
de *huit* ans, et domicilié à *notre dame au bois*, section
de *la Chapelle*, rue de *la Chapelle*, profession
de *Chartier*.

Second témoin *jeune luybens*, âgée
de *vingt sept* ans, et domiciliée à *aud. N. D. au bois*, section
de *dem.* rue de *dem.* profession
de *servante*.

Sur la réquisition à nous faite par *Bartholomé vlemineckx*
père de l'enfant marié, et les deux témoins
jean luybens, et *jeune luybens*.
Et ont signé *Bartholomé vlemineckx*.

Constaté suivant la loi par moi *adjoint au*
Maire de *Notre Dame au Bois* faisant les fonctions
d'officier public de l'état civil, soussigné. *george maigné*.

Il faut énoncer les noms
du père et de la mère, la
profession du père et son
domicile, et s'ils sont ma-
riés. Si l'enfant est naturel
on énoncera les noms du
père et de la mère, s'ils
sont déclarés, en ajoutant
non mariés, et indiquant
par qui est faite la déclara-
tion. Si l'enfant a été ex-
posé, on relatera le procès-
verbal de l'officier de po-
lice, suivant l'article X
du titre III de la loi du 20
Septembre 1792.

Il faut énoncer les noms,
prénoms, âge et domicile
des témoins qui doivent
être majeurs.

La réquisition doit être
faite par le père, ou à son
défaut, par le chirurgien
ou la sage-femme, suivant
l'article III du titre III
de la même loi.

Si aucun des témoins
ou déclarans ne sait signer,
il en sera fait mention.

ACTE DE NAISSANCE.

Mairie de *Notre Dame au Bois*
Arrondissement communal de *Bruxelles*
Du *premier* jour du mois de *Vendémiaire* l'an
Neuf de la République française.

Acte de naissance de *Guillaume De Neers*
né le *premier* jour du mois de *Vendémiaire*, à *trois*
heures du *matin*, fils de *francois De Neers* époux,
domicilié à *Notre Dame au Bois*, profession de *tisserand*,
et de *Therese Lefever*, domiciliée à *notre dame au bois*
époux *légitimes*.
Le sexe de l'enfant a été reconnu être *Mâle*.

Premier témoin *Guillaume Lefever*, âgé
de *quarant quatre* ans, et domicilié à *N. D. au bois*, section
de *la Chapelle*, rue de *la Chapelle*, profession
de *tisserand*.

Second témoin *Marianne Lefever*, âgée
de *vingt huit* ans, et domiciliée à *N. D. au bois*, section
de *la Chapelle*, rue de *la Chapelle*, profession
de *servant*.

Sur la réquisition à nous faite par *francois De neers*
père de l'enfant.

Et ont signé *franciscus Dencert*
guilleam Le Neers.

Constaté suivant la loi par moi *George Maigné* *adjoint*
Maire de *Notre Dame au Bois* faisant les fonctions
d'officier public de l'état civil, soussigné. *george maigné*.

Il faut énoncer les noms
du père et de la mère, la
profession du père et son
domicile, et s'ils sont ma-
riés. Si l'enfant est naturel
on énoncera les noms du
père et de la mère, s'ils
sont déclarés, en ajoutant
non mariés, et indiquant
par qui est faite la déclara-
tion. Si l'enfant a été ex-
posé, on relatera le procès-
verbal de l'officier de po-
lice, suivant l'article X
du titre III de la loi du 20
Septembre 1792.

Il faut énoncer les noms,
prénoms, âge et domicile
des témoins qui doivent
être majeurs.

La réquisition doit être
faite par le père, ou à son
défaut, par le chirurgien
ou la sage-femme, suivant
l'article III du titre III
de la même loi.

Si aucun des témoins ou
déclarans ne sait signer,
il en sera fait mention.